

Agenda 21

Service de la culture
Place de l'Ancienne-Poste 4
Case postale 217
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Privilégier les contenants réutilisables Abonnement reCIRCLE ou Kit de vaisselle Formulaire de demande de subvention communale

A retourner après l'achat de l'abonnement / location de vaisselle

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération

Requérant (entreprise)

Société :

Nom :

Adresse :

NPA/Lieu :

Tél. : Fax :

E-mail :

Versement de la subvention à (informations bancaires relatives à votre entreprise)

Titulaire du compte :

Nom de la banque :

IBAN :

reCIRCLE - Données du projet (date et coût de l'action : mois / an)

Type d'abonnement :

Coût de l'abonnement : /

ECOMANIF - Données du projet (date et coût de l'action : mois / an)

Type de location :

Coût de la location : /

Documents à remettre après la réalisation du projet pour clore le dossier

- Copie de la facture de l'abonnement contracté auprès de reCIRCLE
- ou
- Copie de la facture de location auprès de STRID - Ecomanif

 **Signature au verso**

Le dossier doit être clôturé avant le 30 septembre 2019, sinon, la subvention ne sera pas distribuée !

1. Objectifs

Conformément aux buts du règlement du fonds communal pour le développement durable (art. 2), cette subvention a pour objectif général de favoriser le développement durable en entreprise.

2. Conditions d'octroi et montants des subventions

La subvention s'adresse en principe aux entreprises qui paient des impôts sur la commune d'Yverdon-les-Bains (taxe sur la facture d'électricité). Des exceptions sont possibles pour des projets particuliers

La subvention porte sur 40 % du prix total final de la prestation. Elle n'est valable qu'une année.

3. Information

Pour toute information complémentaire, s'adresser à : Agenda 21 d'Yverdon-les-Bains (A21), Service de la culture – Place de l'Ancienne-Poste 4 - Case postale 217 - 1401 Yverdon-les-Bains, www.yverdon-les-bains.ch/agenda21, tél. 024 423 60 20, e-mail agenda21@yverdon-les-bains.ch.

4. Procédure à suivre

Le requérant retourne ce formulaire, **dûment rempli, signé, daté et muni des documents après la réalisation de l'action (achat de l'abonnement)**, à l'Agenda 21. Celui-ci vérifie que la demande remplit les conditions d'octroi de la subvention et verse le montant de la subvention au requérant.

5. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réalisation du projet et la réception de tous les documents exigés.

L'Agenda 21 verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

6. Contrôle

A tout moment, l'Agenda 21 peut effectuer un contrôle sur la réalisation du projet afin de s'assurer de la conformité des actions menées à bien. L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention. Par l'introduction d'une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts.

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus.

Lieu et date : Le requérant :